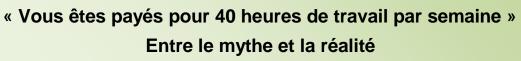
Volume 34 - Numéro 2 Novembre 2016







Vous avez certainement entendu circuler cette phrase, notamment lors de la dernière négociation de la convention collective des enseignantes et enseignants. C'est normal puisque la partie patronale demandait d'introduire dans l'Entente nationale une clause protocole à l'effet que l'échelle de traitement annuel du personnel enseignant est basée sur une moyenne de 40 heures de travail par semaine.

Pourtant, malgré le refus catégorique de la FSE de faire droit à cette demande, certains laissent entendre que les enseignantes et enseignants sont rémunérés pour 40 heures de travail par semaine. C'est complètement faux! D'ailleurs, pourquoi la partie patronale l'aurait-elle demandé si c'était déjà le cas?

D'abord, l'Entente nationale fait un lien direct entre la tâche éducative et la rémunération (clauses 6-7.01, 6-8.01, 8-6.02 C) et clauses correspondantes à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes). Donc, l'enseignante ou l'enseignant est rémunéré en fonction de sa tâche éducative. Dit autrement, son pourcentage de tâche éducative lui donne droit à un pourcentage du traitement annuel en fonction de son échelon dans l'échelle de traitement. Par ailleurs, la contrepartie à cette rémunération est l'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant détenant une tâche à 100 % de respecter une semaine régulière comportant 32 heures de travail à l'école (clause 8-5.01). Pour le reste, c'est en fonction de l'autonomie professionnelle propre à chaque enseignante ou enseignant qu'il revient de déterminer le nombre total d'heures nécessaire pour dispenser son enseignement.

Les 40 heures souvent faussement invoquées, en lien avec la détermination des heures réputées travaillées aux fins d'assurance-emploi, réfèrent uniquement à un maximum d'heures. En effet, pour l'assurance-emploi, il faut multiplier par deux le nombre d'heures de la tâche éducative jusqu'à un maximum de 40 heures. Il n'est aucunement question de relier cette méthode de calcul à une obligation quelconque d'exécuter un nombre d'heures de travail précis.

De plus, vers le milieu des années 90, une enquête faite auprès des enseignantes et enseignants de tous les secteurs d'enseignement concluait que ces derniers travaillaient, dans les faits, autour de 40 heures par semaine en moyenne. Mais encore là, cette enquête n'avait pas comme objectif de relier la rémunération à un nombre total d'heures de travail hebdomadaire. Elle visait à établir une base annuelle comparative de l'emploi d'enseignante ou d'enseignant avec d'autres emplois de la fonction publique. Il faut éviter de faire des extrapolations douteuses permettant de justifier des positions souhaitées sur la rémunération.

Il faut éviter de confondre les faits et les souhaits!